

ressources financières, en coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, les institutions spécialisées et les gouvernements intéressés.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

### 1632 (LI). Planification de la réforme fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1271 (XLIII) du 4 août 1967, relative à la planification de la réforme fiscale,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales <sup>39</sup>,

*Convaincu* qu'une planification fiscale à long terme, continue et dynamique, est essentielle pour le développement,

1. *Exprime sa satisfaction* de la note du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale <sup>40</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et vues générales exprimées dans son rapport par le Groupe d'experts de la planification des réformes fiscales ;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Fonds monétaire international et toute autre organisation intéressée, de formuler et d'entreprendre un programme de travail dans ce domaine en se fondant sur le rapport du Groupe d'experts et les opinions exprimées par le Conseil <sup>41</sup>, particulièrement en vue de former dans les pays en voie de développement des spécialistes en matière de planification fiscale par l'organisation de programmes de formation et de permettre l'échange de données d'expérience sur les plans régional et sous-régional, en tenant compte de la diversité des situations locales dans les pays en voie de développement ;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à donner, dans le cadre de ses procédures de programmation par pays, tout l'appui possible aux activités de formation et d'assistance technique dans ce domaine.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

### 1633 (LI). Politique et gestion budgétaires

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur la comptabilité publique et la gestion des finances publiques <sup>42</sup>,

<sup>39</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.XVI.1.

<sup>40</sup> E/5002.

<sup>41</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session*, 1799<sup>e</sup> séance; E/AC.6/SR, 535 à 537.

<sup>42</sup> ST/TAO/SER.C/117.

*Reconnaissant* l'importance que représentent des systèmes appropriés d'établissement du budget de l'Etat pour la gestion efficace des programmes du secteur public et l'exécution des plans de développement,

*Conscient* de l'impulsion que des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte efficaces sont susceptibles d'apporter au rythme du développement,

*Rappelant* sa résolution 1360 (XLV) du 2 août 1968 sur la question,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Secrétariat dans ce domaine ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire effectuer des études sur les techniques de la politique et de la gestion budgétaires dans les pays en voie de développement ;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de faire entreprendre des études sur le financement des investissements des entreprises d'Etat ou sociétés d'économie mixte des pays en voie de développement en vue de les aider à améliorer leurs pratiques de gestion financière et à jouer un rôle plus important dans le processus du développement ;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer, dans le cadre de ses procédures de programmation multinationale et par pays, de donner son appui à des séminaires interrégionaux et à accueillir les demandes d'assistance des pays en voie de développement dans ce domaine ;

5. *Invite, en outre*, le Secrétaire général à lui soumettre périodiquement des rapports intérimaires sur les travaux effectués dans ce domaine.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

### 1634 (LI). Rapport du Conseil du développement industriel

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur sa cinquième session <sup>43</sup> et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avec les observations des délégations <sup>44</sup>.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

### 1635 (LI). Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développe-

<sup>43</sup> ID/B/91; communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/5041).

<sup>44</sup> Voir E/AC.6/SR.538 et 539.